



SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le quinze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILLEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR, M. Joël HUELLOU, Thomas RIBAUT, Emmanuel BERTHON, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Olivier PASSAS, Olivier LYRE, Christian TIRLOY, Mmes Isabelle FAURE, Suzanne MOUGEOT, Mylène PREVOST, Béatrice BOUCHAUDY, Josette PICARD, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Christelle MALEAPPA.

Absents excusés : Mme Isabelle CROZE

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle FAURE est désignée secrétaire de séance.

II. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2014

A l'initiative de Madame Christèle COCHET, Messieurs Olivier LYRE et Olivier PASSAS (3 représentants de l'équipe "Demain à St Martin"), une liste a été constituée en vue de l'élection des 5 adjoints.

Sans aucune consultation préalable, ces 3 personnes ont rajouté sur cette liste :

- Madame Isabelle CROZE (liste "Vivre à Saint Martin de Nigelles")
- Madame Christelle MALEAPPA (liste "Ensemble à Saint Martin de Nigelles").

En conséquence, Mme Christelle MALEAPPA refuse de signer le PV et la fiche des délibérations.

Monsieur Christian TIRLOY (liste "Ensemble à Saint Martin de Nigelles") refuse de signer ces documents par solidarité.

III. DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) de fixer, **dans les limites des délibérations budgétaires**, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) de procéder, **dans les limites des montants et des caractéristiques financières fixées dans les délibérations budgétaires**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **et ce jusqu'à la somme de 90 000 €**

H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil municipal,**

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale,**

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 20 000 € H.T.,**

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum **fixé par les délibérations budgétaires,**

21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

IV. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

L'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Proposition du Maire :

Il s'agit de commissions municipales consultatives dont l'objet est de préparer en amont les décisions du Conseil Municipal.

D. Commissions relevant du 4^{ème} Adjoint :

Réseaux d'eaux, station d'épuration et d'électricité :

- M. Joël HUELLOU
- M. Thomas RIBAUT
- M. Francis MALBETE
- M. Emmanuel BERTHON
- M. Olivier LYRE

E. Commissions relevant du 5^{ème} Adjoint :

Urbanisme, travaux, entretien voirie, cadre de vie :

- Mme Isabelle CROZE
- M. Thomas RIBAUT
- M. Thierry PASQUIER
- M. Francis MALBETE
- M. Olivier PASSAS
- M. Christian TIRLOY

V. ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L 5211-7 et L 2122-7).

A. Au Syndicat intercommunal des eaux de Villiers le Morhier :

Election de 6 délégués

Premier délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Oliver LYRE : 17 voix (dix-sept)

Deuxième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Joël HUELLOU : 18 voix (dix-huit)

Troisième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Mme Denise TORCHEUX : 16 voix (seize)

Quatrième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Mme Josette PICARD : 16 voix (seize)

Cinquième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Francis MALBETE : 18 voix (dix-huit)

Sixième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Mme Isabelle FAURE : 17 voix (dix-sept)

Ms Olivier LYRE, Joël HUELLOU, Francis MALBETE et Mmes Denise TORCHEUX, Josette PICARD et Isabelle FAURE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

B. Au SYMVANI :

a) Election de 2 délégués titulaires :

Premier délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Olivier LYRE : 15 voix (quinze)

Deuxième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

– M. Joël HUELLOU : 18 voix (dix-huit)

Ms Joël HUELLOU et Olivier LYRE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

b) Election de 2 délégués suppléants :

Premier délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Mme Suzanne MOUGEOT : 18 voix (dix-huit)

Deuxième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Thomas RIBAULT : 17 voix (dix-sept)

Mme Suzanne MOUGEOT et M. Thomas RIBAULT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

C. Au SIRMATCOM :

Il n'y a pas lieu de délibérer, la compétence ayant été transférée à la communauté de communes du Val Drouette.

D. Au Syndicat intercommunal des 3 rivières :

a) Election de 2 délégués titulaires

Premier délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Olivier PASSAS : 13 voix (treize)

Deuxième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Christian TIRLOY : 7 voix (sept)

Troisième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Joël HUELLOU : 17 voix (dix-sept)

Ms Olivier PASSAS et Joël HUELLOU, ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés délégués titulaires.

b) Election de 2 délégués suppléants

Premier délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

–Mme Mylène PREVOST : 17 voix (dix-sept)

Deuxième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

–M. Thierry PASQUIER : 15 voix (quinze)

Mme Mylène PREVOST et M. Thierry PASQUIER, ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés délégués suppléants.

Suite à une information à l'issue de l'élection, le nombre de délégué à désigner étant de 1 titulaire, cette élection ne peut être prise en compte et sera par conséquent reportée lors du prochain conseil municipal.

E. Au Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir (SDE)

a) Election d'1 délégué titulaire

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Olivier LYRE : 10 voix (dix)

M. Olivier LYRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

b) Election d'1 délégué suppléant

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Emmanuel BERTHON : 18 voix (dix-huit)

M. Emmanuel BERTHON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

F. Au Syndicat intercommunal à vocation multiple de Hanches, Droue sur Drouette, Epernon (HADREP)

a) Election de 2 délégués titulaires

Premier délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu :

–Mme Isabelle FAURE : 16 voix (seize)

Deuxième délégué

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Mme Suzanne MOUGEOT : 18 voix (dix-huit)

Mmes Isabelle FAURE et Suzanne MOUGEOT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

b) Election de 1 délégué suppléant

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Mme Christèle COCHET : 17 voix (dix-sept)

Mme Christèle COCHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

VI. INDEMNITE DE FONCTIONS AUX ELUS.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonctions aux élus conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 4 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes :

	% maxi	Montant mensuel brut maxi	% Montant voté	Montant mensuel brut 2013	Total annuel
Maire	43	1 634.63	29	1 102,42	13 229,04
1 ^{er} Adjoint	16.5	627.24	10,5	399,15	4 789,80
2 ^{ème} Adjoint	16.5	627.24	10,5	399,15	4 789,80
3 ^{ème} Adjoint	16.5	627.24	10,5	399,15	4 789,80
4 ^{ème} Adjoint	16.5	627.24	10,5	399,15	4 789,80
5 ^{ème} Adjoint	16.5	627.24	10,5	399,15	4 789,80
Total		4 770.83		3 098,17	37 178,04

VII. INFORMATIONS, QUESTIONS DIVERSES.

- Lecture par Pierre BILIEU du courrier du trésorier.
- Information des suites données à l'abattage et dessouchage illégal d'arbres sur une parcelle située en zone non constructible boisée protégée à la Vallée Grosse.
- Demande d'Olivier PASSAS : faire une commission générale avec la présence de Ludovic NADEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h40 et donne la parole au public.

Les questions suivantes ont été posées :

Départ des gens du voyage d'Eglancourt.

Rythmes scolaires.

Entrée et sortie des élèves après les vacances de printemps.

Plans financiers mis en œuvre par la commune.

Le Maire
Pierre BILIEU

Secrétaire de séance

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BILIEN	Pierre	
Madame	FAURE	Isabelle	
Monsieur	DEVALLOIR	Raynal	
Madame	CROZE	Isabelle	
Madame	MOUGEOT	Suzanne	
Madame	PICARD	Josette	
Madame	TORCHEUX	Denise	
Monsieur	MALBETE	Francis	
Madame	BOUCHAUDY	Béatrice	
Monsieur	HUELLOU	Joël	
Monsieur	PASQUIER	Thierry	
Monsieur	BERTHON	Emmanuel	
Monsieur	RIBAUT	Thomas	
Madame	PREVOST	Mylène	
Monsieur	PASSAS	Olivier	
Monsieur	LYRE	Olivier	
Madame	COCHET	Christèle	
Monsieur	TIRLOY	Christian	
Madame	MALEAPPA	Christelle	